



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2024 / 175 - A

### RETRAIT DE LA BOX ET REMISE EN ETAT DU TERRAIN AVENUE DE LA GARE ENTREPRISE BOXY

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : sur le parking situé avenue de la Gare, pendant les travaux de retrait de la box et de remise en état du terrain, effectués par l'entreprise **BOXY – 1 bis, avenue de la République - PARIS** représentée par **Monsieur ATLAN**.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **BOXY** est autorisée à occuper 9 places de stationnement, sur le parking situé avenue de la Gare, au droit de la box et le long de la fresque, afin de permettre les travaux de retrait de celle-ci ainsi que la remise en état du terrain, **le jeudi 11 avril 2024, de 9h00 à 16h00**.
- ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise **BOXY** et le présent arrêté doit être affiché 48h00 avant, devant les places de stationnement à neutraliser, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette d'enlèvement, pour une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

- ARTICLE 4 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 05 Avril 2024



Le Maire  
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over the printed name.